

| **INFOS** |

**Cellule territoriale
d'appui à
l'isolement (CTAI)**

La cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) est un dispositif mis en place par le gouvernement depuis le mois de mai 2020. Elle a pour objectif de casser les chaînes de transmission du Covid-19.

La CTAI est mise en place pour aider et accompagner les cas Covid+ et les cas contacts dans leur isolement. Depuis son instauration la CTAI a été sollicitée par 1 874 personnes.

Actuellement 2 personnes sont isolées à l'hôtel Le Noailles à Nice.

**Médiateurs
anti-Covid**

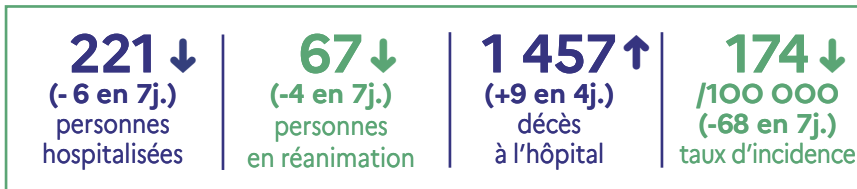
Ces médiateurs ont pour missions le prélèvement, l'analyse et la communication des résultats des tests antigéniques ; l'information des gestes barrières et la conduite à tenir ; la collecte des informations pour le contact-tracing et enquête sanitaire.

Depuis le 22 février 2021, placée sous la responsabilité d'un professionnel de santé, une équipe de 8 médiateurs supervisés par la Croix-rouge française intervient selon des secteurs sélectionnés par l'ARS (clusters, quartiers présentant un taux de contamination des eaux usées particulièrement élevé...).

Clusters

Une situation de cas groupés ou cluster a été définie par la survenue d'au moins 3 cas confirmés ou probables sur une période de 7 jours. Au 26 avril 2021, 54 clusters (-2 au 23 avril 2021) sont actifs sur le département des Alpes-Maritimes.

SITUATION SANITAIRE ALPES-MARITIMES & MONACO (AU 26/04/21)



	Tx d'incidence	Tx de positivité
Métropole Nice Côte d'Azur	167	5,2
CA de Sophia Antipolis	171	4,7
CA Cannes Pays de Lérins	178	4,8
CA du Pays de Grasse	195	5,6
CA de la Riviera Française	112	3,6
CC du Pays des Paillons	93	4,0
CC Alpes d'Azur	17	0,6

(analysé entre 19/04/21 et 25/04/21)

| **VACCINATION** |

**Focus sur
le dispositif
"Aller vers"**

Depuis le 25 mars, une grande opération d'« aller vers », visant à proposer un rendez-vous de vaccination à toutes les personnes de 75 ans et plus non vaccinées est lancée. Cette opération va prendre forme par 2 moyens d'action :

- Une campagne progressive d'appels téléphoniques « sortants » assurée par la Caisse nationale d'assurance maladie pour proposer des rendez-vous à la vaccination dans des centres de vaccination ou dans des cabinets médicaux à proximité des citoyens.
- Une campagne d'envoi de SMS invitant à appeler un nouveau numéro vert national



« numéro coupe-file » pour se voir proposer un rendez-vous de vaccination ou de se rendre sur le site web www.sante.fr. A noter : ce numéro coupe-file sera également accessible aux personnes atteintes de pathologies à très haut risque éligibles depuis janvier à la vaccination. Ces deux actions ont été lancées mercredi 31 mars sur tout le territoire national.

Stratégie et cibles vaccinales

La stratégie vaccinale poursuit **trois objectifs de santé publique** : faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie, protéger les soignants et le système de soins et garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination. **L'âge de la personne est le facteur de risque de développer une forme grave de Covid-19 le plus important**, la Haute autorité de santé a donc recommandé de prioriser les populations cibles vaccinales en fonction de différentes classes d'âge et selon les facteurs d'exposition au virus (ex : vie en collectivité, professionnels du secteur de la santé...). Par ailleurs, les personnes souffrant de comorbidités associées à un risque de développer une forme grave de Covid-19 doivent être vaccinées en premier. Sont à ce jour éligibles à la vaccination : l'ensemble des **personnes de 55 ans et plus** (avec ou sans comorbidités) ; les **femmes enceintes** à partir du deuxième trimestre de la grossesse ; les **résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées** ; les **personnes de plus de 18 ans souffrant d'une pathologie** à très haut risque de forme grave de Covid-19 ; les **personnes de 50 à 54 ans inclus souffrant d'une ou plusieurs des comorbidités** ; les **personnes en situation de handicap**, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) ; les **professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social et les personnels prioritaires de plus de 55 ans**.

En savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

| **ACTUS** |

**Autotests
en vente libre**

Depuis le 12 avril, il est possible d'acheter un autotest sur prélèvement nasal pour dépister la Covid-19. Ces tests, en vente libre en pharmacie, sont **destinés à toute personne de plus de 15 ans qui ne présente pas de symptôme de la Covid-19**. Le prix maximum de vente d'un autotest est de 6€ (5,20€ à compter du 15 mai 2021).

Les autotests ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie. Cependant certaines catégories de professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'autotests qu'ils n'auront pas à payer. Plus d'infos sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>